

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
et du SCoT du Pays Thur Doller

Résumé non technique de l'évaluation environnementale de la
mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et du SCoT Thur Doller

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11	 33, rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG Atelier M33 www.urbassistance.fr	
Version	4	Date	Septembre 2026

SOMMAIRE

I. Contexte	4
II. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité.....	5
III. Analyse des incidences de la mise en compatibilité du SCoT sur l'environnement.....	5
IV. Analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement	6
V. Évaluation des incidences Natura 2000	15
VI. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement.....	17
Suivi des mesures prises dans le SCoT du Pays Thur Doller	17
IX.1. Suivi des mesures prises dans le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	18

I. Contexte

Un projet de centrale photovoltaïque flottante est en cours de développement sur le plan d'eau situé au Nord-Est du territoire communal de Burnhaupt-le-Bas. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, qui s'applique sur le territoire, ne permet pas l'installation de cette centrale photovoltaïque.

Afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 février 2026, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi. Cette procédure de déclaration de projet vise également à entraîner la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Thur Doller, afin de garantir la compatibilité entre le SCoT et le PLUi.

Le projet photovoltaïque flottant fait l'objet d'une étude d'impact. La Communauté de Communes en commun accord avec la société Laketricity (porteur du projet photovoltaïque) a fait le choix de procéder à une évaluation environnementale commune entre la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, la mise en compatibilité du SCoT Thur Doller et l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT sont détaillés au sein du chapitre spécifique de l'étude d'impact. Ils sont synthétisés dans le présent résumé non technique.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT vise à exposer les incidences que peuvent avoir les évolutions apportées aux dispositions des deux documents sur l'environnement, et de montrer de quelle manière le SCoT et le PLUi prennent en compte les enjeux environnementaux, en prévoyant des dispositions permettant d'éviter et de réduire ces incidences négatives. Elle est l'équivalent de l'étude d'impact pour le document d'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLUi consiste à :

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'y prévoir le projet photovoltaïque flottant de Burnhaupt-le-Bas ;
- Créer un secteur Npv spécifique au projet photovoltaïque flottant ;
- Créer des règles écrites permettant et encadrant l'installation du projet photovoltaïque au sein de ce secteur Npv ;
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone Npv pour garantir la bonne intégration du projet dans l'environnement et le paysage.

La mise en compatibilité du SCoT consiste quant à elle à intégrer une disposition spécifique qui autorise le projet photovoltaïque flottant sur le plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas en veillant à sa bonne intégration dans le paysage et l'environnement.

II. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité

Le choix du site a été fait en prenant en compte les contraintes techniques, environnementales, paysagères et réglementaires. Ces éléments ont permis d'identifier le plan d'eau de Burnhaupt-Le-Bas comme propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante.

Les études de terrains ont ensuite permis d'affiner le design et le dimensionnement de la centrale afin d'éviter et de réduire l'incidence des installations sur l'environnement et le paysage.

Dans le PLUi actuellement en vigueur, le plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas se situe en zone NL (naturelle de loisir). Le nouveau secteur Npv reprend les limites de l'actuelle zone NL.

Le règlement écrit des zones N a été modifié afin d'y intégrer les règles de la zone Npv permettant l'installation de la centrale photovoltaïque.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée sur la zone afin d'imposer des règles pour préserver l'environnement et le paysage et notamment le respect de distances minimales par rapport aux berges, la plantation de haie, l'évitement de certaines parties du plan d'eau...

III. Analyse des incidences de la mise en compatibilité du SCoT sur l'environnement

La mise en compatibilité du SCoT du Pays Thur Doller prévoit uniquement d'ajouter une orientation (au sein de l'orientation 5.1.2. du D00) qui autorise l'installation d'un projet photovoltaïque flottant sur le plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas.

Le SCoT comprend déjà plusieurs orientations concernant notamment :

- Les préservations et la mise en valeur des paysages ;
- La préservation et le renforcement de la Trame Verte et Bleue ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Les préventions des risques ;
- La gestion des eaux.

L'ensemble de ces orientations donne un cadre aux documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) qui doivent traduire ces orientations en règles concrètes sur leur territoire.

La mise en compatibilité du SCoT n'apporte aucune modification aux orientations du D00 concernant l'environnement, le paysage, la trame verte et bleu, les risques, l'eau, etc.

De ce fait, elle n'a aucune incidence sur la bonne prise en compte de ces enjeux dans le document de planification.

L'unique modification concerne l'autorisation d'une centrale photovoltaïque sur le plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas, en précisant qu'il faudra veiller à la bonne intégration de la centrale dans le paysage et l'environnement.

Ainsi, il reviendra au projet photovoltaïque lui-même, ainsi qu'au PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de porter un intérêt particulier sur ces sujets.

IV. Analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi est proportionnée aux évolutions apportées au document d'urbanisme. Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux environnementaux identifiés et les mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi afin d'éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
MILIEU PHYSIQUE					
Climat	La mise en compatibilité du PLUi permet l'installation d'un projet photovoltaïque flottant permettant la production d'une énergie renouvelable et bas carbone.	Positive	Aucune mesure n'est prise.	-	Positive
Relief	Pas de terrassement important ni de modification de relief significative	Négligeable	Aucune mesure n'est prise.	-	Négligeable
Sol	Imperméabilisation faible Risque de pollution très limité	Négligeable	Aucune mesure n'est prise.	-	Négligeable
Eau	Pas de consommation d'eau Risque de pollution limité Faible imperméabilisation et faibles incidences sur les ruissellements et l'infiltration des eaux pluviales	Négligeable	Aucune mesure n'est prise.	-	Négligeable

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
	Zone inondable à proximité	Faible	Le PLUi actuellement en vigueur prévoit déjà que « <i>Dans les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques, sont interdites toutes nouvelles occupations et utilisations du sol conduisant à accroître les risques pour la sécurité des personnes et des biens.</i> »	E	Nulle
MILIEUX NATURELS					
Périmètres de protection et d'inventaires	2 ZNIEFF de type 1 et une zone Natura 2000 à proximité	Modérée	Le secteur Npv évite l'ensemble des périmètres de protections et d'inventaires	E	Négligeable

Continuités écologiques	Corridor régional et un corridor national liés à la Vallée de la Doller et à la forêt de la Hardt traversent le site d'étude. Continuités boisées sur la quasi-totalité du pourtour du plan d'eau Plan d'eau relié au petit plan d'eau à l'est de l'aire d'étude immédiate grâce au ruisseau Gross Runzgraben.	Modérée	Maintien des protections en vigueur dans le PLUi : protection de l'intégralité des ripisylves du plan d'eau et de la majorité des boisements situés autour et à proximité du plan d'eau, soit en espaces boisés classés (EBC) soit au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. OAP créée spécifiquement sur le nouveau secteur Npv prévoit la plantation d'une haie multi strate au nord-ouest du plan d'eau, permettant de compléter et étoffer la trame verte locale. OAP impose la protection des prairies de fauches à l'ouest du plan d'eau afin de préserver ces milieux à forts enjeux écologiques. OAP impose le maintien d'une distance minimale de 25 m entre les installations photovoltaïques et les berges du plan d'eau afin de préserver un corridor d'eau libre tout autour du plan d'eau. Article N / II. 3 limite à 50% maximum la couverture du plan d'eau.	E R E R R	Faible
Habitats naturels et flore	Prairies xéromésophiles à l'ouest du plan d'eau = habitats d'intérêt communautaire	Fort	OAP impose la protection des prairies de fauches à l'ouest du plan d'eau afin de	E	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
			préserver ces milieux à forts enjeux écologiques.		
Zones humides	0,36 ha de zones humides inventoriées aux abords du plan d'eau	Modérée	PLUi actuellement en vigueur interdit la destruction et la dégradation des zones humides	R	Faible
Faune	Boisements à l'est du plan d'eau présentent des enjeux forts notamment pour l'avifaune et les chiroptères.	Fort	Boisements situés en dehors de l'emprise du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (et du territoire du SCoT du Pays Thur Doller). Zone Npv évite ces boisements	E	Nulle
	Boisements au nord présentent un enjeu modéré.	Modéré	Boisements intégralement protégés par le PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	E	Nulle
	Plan d'eau revêt un enjeu modéré notamment pour l'avifaune.	Modéré	OAP impose une distance minimale de 25 m entre les installations photovoltaïques et les berges du plan d'eau. Cette distance minimale permet de conserver des corridors d'eau libre disponibles notamment pour l'alimentation et l'abreuvement des oiseaux, des chiroptères et des mammifères « terrestres » Article N / II. 3 impose une limite maximale de 50% de couverture du plan d'eau.	R R	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
	Ripisylvies, haies et lisières revêtent des enjeux modérés pour l'avifaune, les chiroptères et les mammifères terrestres.	Modéré	Ripisylvies déjà intégralement protégées par le PLUi actuellement en vigueur, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il en est de même des lisières boisées. La mise en compatibilité du PLUi maintient ces protections. Concernant les haies, l'OAP prévoit la plantation d'un linéaire de haies supplémentaires au nord-ouest du plan d'eau renforcement le maillage du territoire.	E E R/A	Faible
	Les prairies mésoxérophiles à l'ouest revêtent un enjeu modéré, car il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Les prairies de fauche au sud revêtent également un enjeu modéré pour la faune.	Modéré	OAP impose de limiter les emprises des constructions et installations sur ces prairies afin d'en préserver la fonctionnalité.	R	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
Milieux aquatiques	Les franges littorales du plan d'eau présentent un enjeu modéré. Le reste du plan d'eau revêt un enjeu globalement faible.	Faible à modéré	OAP impose une distance minimale de 25 m entre les installations photovoltaïques et les berges du plan d'eau. Cette distance minimale permet de conserver des corridors d'eau libre disponibles notamment pour l'alimentation et l'abreuvement des oiseaux, des chiroptères et des mammifères « terrestres » Article N / II. 3 impose une limite maximale de 50% de couverture du plan d'eau.	E R	Faible
MILIEU HUMAIN					
Paysage	Aucune visibilité sur le plan d'eau depuis le grand paysage en raison d'une topographie relativement plane et des nombreux masques visuels formés par la végétation	Faible	Aucune mesure n'est prise.	-	Nulle
	Incidence visuelle modérée depuis l'ouest du plan d'eau en raison de la proximité directe, mais filtrée par la végétation et les ripisylves du plan d'eau, et notamment depuis une portion de la RD166	Modéré	OAP impose la plantation d'une haie multi strate afin de limiter les vues directes depuis la RD166 Totalité des ripisylves déjà protégées par le PLUi au titre de l'article L151-23 du CU, ainsi que la majorité des boisements à proximité du plan d'eau	R E	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
	Incidence prévisible forte depuis : - La partie est et nord-est du plan d'eau et notamment les chemins de promenade qui longent les berges du plan d'eau ; - Le sud-est du plan d'eau en raison de la covisibilité avec le Bunker.	Fort	OAP impose un recul de 25 m par rapport aux berges permettant de diminuer l'incidence visuelle des installations depuis les berges Article N / II. 3 impose une limite maximale de 50% de couverture du plan d'eau. Hauteur des constructions et installations limitées à 5m OAP interdit les installations photovoltaïques flottantes sur la partie sud-est du projet afin de limiter l'incidence du projet sur le sentier des bunkers, notamment sur la mise en scène du plan d'eau et du bunker en sortant du boisement au sud	R R R E	Modérée (uniquement depuis les berges et abords immédiats du plan d'eau)
Population	Absence d'enjeu spécifique	Négligeable	Aucune mesure n'est prise.	-	Négligeable
	Incidence prévisible positive sur l'économie, la qualité de l'air	Positive		-	Positive

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
Risques technologiques	Canalisation de transport de gaz naturel à proximité du plan d'eau, mais pas de contrainte spécifique Absence de risque industriel Commune sujette aux risques liés à la rupture d'un barrage, mais sans incidence avec la mise en compatibilité du PLUi	Nulle	Aucune mesure n'est prise.	-	Nulle

*Type de mesure : E= Évitement ; R = Réduction ; C = compensation ; A = Accompagnement

V. Évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites identifiés au niveau européen visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation.

Un seul site Natura 2000 est présent dans un rayon de 5 km autour du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas. Il s'agit du site Natura 2000 ZSC « Vallée de la Doller » (FR4201810), situé à environ 400 m au nord du plan d'eau (voir carte suivante).

Le plan d'eau du Burnhaupt-le-Bas et le futur secteur Npv du PLUi ne concernent aucun habitat d'intérêt communautaire appartenant à cette zone Natura 2000 identifiée à proximité. Le Castor d'Europe est la seule espèce mentionnée au sein de ce site Natura 2000 et recensée lors des inventaires écologiques. C'est une espèce très territoriale, qui n'aura pas tendance à se déplacer depuis le site Natura 2000 vers le plan d'eau du Burnhaupt-le-Bas.

Les mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi concernant la préservation des boisements, l'éloignement aux berges, la préservation des milieux présentant un enjeu en matière d'habitat et/ou de faune permettront d'obtenir des impacts non significatifs pour les populations locales du Castor d'Europe. Les incidences sur les populations du Castor d'Europe de la zone Natura 200 de la Vallée de la Doller sont jugées nulles en raison de l'inter-distance avec le plan d'eau du Burnhaupt-le-Bas.

Ainsi les incidences retenues pour la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT sur les espèces et les habitats présents au sein de cette zone Natura 2000 sont jugées **non significatives**.



VI. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement

Des indicateurs et des critères de suivi sont définis afin de vérifier, après l'adoption de la mise en compatibilité du PLU, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises, ainsi que d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Suivi des mesures prises dans le SCoT du Pays Thur Doller

Dans le cadre de la mise en compatibilité du SCoT, aucune mesure spécifique n'a été prise concernant la prise en compte des enjeux environnementaux liés au plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas, puisque le SCoT n'a pas vocation à définir des règles précises sur un secteur déterminé. Il définit d'ores et déjà des orientations générales en ce qui concerne :

- Le paysage ;
- La trame verte et bleue ;
- Le développement encadré des énergies renouvelables ;
- La gestion et la protection des eaux ;
- La prévention de risques.

L'ensemble de ces orientations garantissent la prise en compte globalement de l'environnement sur le territoire du SCoT. Il revient aux documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) de retranscrire précisément ces orientations en règles sur leur territoire.

IX.1. Suivi des mesures prises dans le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLUi, ces indicateurs de suivi sont les suivants :

Thématiques	Indicateur	Temporalité
Général	Réalisation du projet photovoltaïque flottant et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues	Pendant le chantier de construction et à l'issue de celui-ci.
Haies	Vérifier la plantation effective de la haie en bordure de la route départementale D166 à l'issue du chantier Et vérification de son bon état de conservation dans le temps : vérifier la bonne reprise et le bon développement des sujets plantés	À l'issue du chantier Au moins tous les deux ans.
Végétation autour du plan d'eau	Vérifier la préservation de la végétation autour du plan d'eau durant la phase de chantier Vérification du bon état de conservation de la végétation autour du plan d'eau dans le temps : suivi de mortalité et replantation si nécessaire	Pendant le chantier de construction Au moins tous les deux ans.
Zone humide	À l'issue du chantier, l'intercommunalité vérifiera la remise en état du site (plage de mise à l'eau notamment). À défaut, l'intercommunalité fera un courrier au porteur de projet pour demander la remise en état.	À l'issue du chantier de construction
Boisements	Vérification de l'absence d'abattage d'arbre au sein des espaces boisés classés ou des boisements protégés au titre de l'article L151-23.	Pendant le chantier de construction et à l'issue de celui-ci.